

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle du conseil, située au 1, rue Langlois, à Sainte-Luce, le lundi 28 août 2023 à 20 h 30, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présent dans la salle.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, est également présent dans la salle.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Octroi de mandat pour le pavage de la patinoire de Luceville;
4. Adoption du règlement numéro R-2023-355 décrétant une dépense de 399 876 \$ et un emprunt de 399 876 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues 2023 neuf avec équipements de déneigement
5. Période de questions;
6. Fermeture de la séance.

---

**1. Ouverture de la séance**

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

2023-08-420

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Victor Carrier, appuyé par Joël Gagnon et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2023-08-421

**3. Octroi de mandat pour le pavage de la patinoire de Luceville**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une subvention de 50 000 \$ de la Caisse Desjardins;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil attribue 35 000 \$ du fonds de projets communautaires résultant de l'abolition des jetons de présence;

**CONSIDÉRANT QUE** cette subvention doit être utilisée au courant de l'année 2023;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Sandra Bérubé, appuyé par Joël Gagnon et unanimement résolu de procéder au pavage de la patinoire de Luceville, par la firme PAVCO, au montant de 97 728,75 \$, taxes incluses, conformément à la soumission reçue le 24 août 2023, par monsieur Pierre Blais, chargé de projet.

Ce montant est imputé au poste budgétaire numéro 02 69000 670.

2023-08-422

**4. Adoption du règlement numéro R-2023-355 décrétant une dépense de 399 876 \$ et un emprunt de 399 876 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues 2023, neuf, avec équipements de déneigement**

**ATTENDU QU'**il est de l'intérêt de la Municipalité de faire l'achat d'un camion 10 roues 2023, neuf, avec équipements de déneigement, pour faire l'entretien des chemins de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 21 août 2023 par le conseiller Victor Carrier ;

**ATTENDU QUE** le conseiller Victor Carrier a déposé le projet de règlement R-2023-355 à la séance du 21 août 2023;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Marie Côté, appuyé par Sandra Bérubé et unanimement résolu d'adopter le présent règlement, qui décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2023-355, décrétant une dépense de 399 876 \$ et un emprunt de 399 876 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues 2023, neuf, avec équipements de déneigement »

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du règlement est de faire l'acquisition d'un camion 10 roues 2023, neuf avec équipement de déneigement, pour faire l'entretien des chemins de la municipalité.

**ARTICLE 4 : ACHAT D'UN CAMION**

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat du camion mentionné à l'article 3, compte tenu de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jean Robidoux, B. Urb., gma, jointe au présent projet règlement comme Annexe 1, pour en faire partie intégrante et selon le devis préparé également par monsieur Jean Robidoux, intitulé Appel d'offres no. 2023-12 – Fourniture d'un camion 10 roues 2023, neuf, avec équipements de déneigement

**ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 399 876 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été déterminée à partir de l'estimation détaillée mentionnée à l'article 4.

#### **ARTICLE 6 : EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 399 876 \$ sur une période de 15 ans.

#### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 8 : AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 9 : UTILISATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Micheline Barriault, maire

---

Sheldon Côté, Directeur général  
et greffier-trésorier

## ANNEXE 1

### ESTIMATION DÉTAILLÉE

▪ Achat camion	365 230 \$
▪ Appareil de communication	1 000 \$
▪ Taxes nettes	18 266 \$
▪ Financement Temporaire	7 690 \$
▪ Frais de vente	7 690 \$
▪ <b>TOTAL</b>	<b>399 876 \$</b>

Préparé à Sainte-Luce ce 8 août 2023, par :

Jean Robidoux, B. Urb., gma

#### 5. Période de question

Aucune.

2023-08-423

#### 6. Fermeture de la séance

Il est proposé par Rodrigue St-Laurent, appuyé par Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 20 h 35.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Micheline Barriault  
Maire

---

Micheline Barriault  
Maire

---

Sheldon Cote  
Directeur général et greffier-  
trésorier